



Arrêté n°44 du 06 Octobre 2023

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE N°2**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, 2213.1

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation

Considérant la demande présentée par Mme DEVOS, représentante de l'association Sou de l'école, en date du 02 octobre 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **le dimanche 15 octobre 2023** sur la Route du Lac,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera réglementée sur la VC n°2 « Route du Lac » à hauteur du four à pain, le **dimanche 15 octobre 2023 de 11h à 18h**, dans les conditions ci-après ;

La circulation de tous les véhicules :

- Se fera sur chaussée réduite, largeur maintenue de 3m
- Sera régulée par un alternat avec panneaux B15 / C 18.
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h

La circulation sera interdite au **14 Boucle de l'église**.

ARTICLE 2 :

L'association assurera la signalisation et la sécurité de la circulation. Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'association, sous le contrôle des services municipaux. L'accès des riverains sera facilité à la diligence de l'association.

L'arrêté sera affiché par l'association sur la zone 7 jours minimum avant le commencement de la manifestation et pendant toute sa durée.

ARTICLE 3 :

L'association sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'enlèvement de la signalisation, la responsabilité de la sécurité. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de LA THUILE si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de LA THUILE, Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Challes-les-Eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Mme DEVOS.

**Le Maire par intérim,
Jean-François POITOU**

